

Relevé de décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire 2026

Vendredi 8 et samedi 9 mai 2026

Ligues présentes :

Ligue d'Auvergne - Rhône Alpes, Ligue de Bourgogne Franche Comté, Ligue de Bretagne, Ligue Centre Val-de-Loire, Ligue de Corse, Ligue du Grand-Est, Ligue de Guadeloupe, Ligue de Guyane, Ligue des Hauts de France, Ligue Ile de France, Ligue de Martinique, Ligue de Mayotte, Ligue de Normandie, Ligue de Nouvelle Aquitaine, Ligue de Nouvelle Calédonie, Ligue Occitanie, Ligue des Pays de la Loire, Ligue Région Sud, Ligue de la Réunion.

Comités présents :

Ain, Allier, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Aube, Aude, Aveyron, Bouches du Rhône, Calvados, Charente, Charente Maritime, Cher, Corrèze, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Dordogne / Périgord, Comité de l'Eure, Eure et Loir, Finistère, Gard, Haute Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Jura, Landes, Loir et Cher, Loire, Haute Loire, Loire Atlantique, Loiret, Lot, Lot et Garonne, Maine et Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe et Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nord, Nord Franche-Comté, Orne, Pas de Calais, Puy de Dôme, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Pyrénées Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute Saône, Saône et Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine Maritime, Seine et Marne, Yvelines, Deux Sèvres, Somme, Tarn, Tarn et Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute Vienne, Vosges, Yonne, Essonne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Val d'Oise.

Ligue non représentée :

Aucune

Comités non représentés :

Aisne, Ariège, Cantal, Creuse, Doubs, Drôme-Ardèche, Indre, Indre et Loire, Lozère, Nièvre, Oise, Hauts de Seine.

Conseil d'administration fédéral :

Membres : Fabrice ARCAS, Philippe BANA, Paula BARATA, Béatrice BARBUSSE, Bénédicte BARICAULT, Pascal BOUCHET, Michaël BOUTINES, Delphine BRETON, Jean-Marie BRINON, Olivia CHARTON, Mathilde DESMEULLES, Fabienne DIEZ, Maëly DUBOIS, Marie-Albert DUFFAIT, Jean-Louis DUGRAVOT, Sabine DUREISSEIX, Marie-José GAUDEFFROY, Michel GODARD, Michel HOUDBINE, Pascale JEANNIN, Bastien LAMON, Sylvie LE VIGOUROUX, Rémy LEVY, Nicolas MARAIS, Emilien MATTEI, Farid MEDJOUB, Bruno MENAGER, Etienne MEROP, Jeannick MOREAU, Nodjalemy MYARO, Sophie PALISSE, Anne-Laure PARADIS, Karine PLOUHINEC, Angeline PRUVOST, Philippe PUDELKO, François RAOUX, Betty ROLLET, Gina SAINT-PHOR, Laëticia SZWED, Catherine TACHDJIAN.

Invités permanents : Christien DELUY, Didier MESOGNON.

Invités : Gilles BASQUIN, Mihimana ROOPINIA.

Excusés : Marie BOURASSEAU, Bertrand GILLE, Benoît HENRY, Julie MAL-SERT, Aymeric MINNE, Victoire NICOLAS, Chloé VALENTINI.

Commissaire aux comptes : Julien KONOPNICKI (en audio conférence).

Vendredi 8 mai 2026 : la séance est ouverte à 13h30 par Philippe BANA, Président de la FFHandball

Michel GODARD, Secrétaire général, annonce le quorum au début de l'assemblée :

96 organismes représentés sur 112 possibles, soit 85,71 % des membres.
21 542 voix pour 24000 possibles, soit 89,76 % du nombre de voix.

Les quorums sont atteints. L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

- Adoption du PV de l'assemblée générale fédérale des 16 et 17 mai 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la 98ème assemblée générale qui s'est tenue au Cinéma UGC Bercy Village les 16 et 17 mai 2025, l'assemblée générale adopte ledit procès-verbal.

Votants : 96 Voix totales : 21 332 Voix exprimées : 20 859
Pour : 20 859 (100,00%) Contre : 0 (0,00%) Vote blanc : 473

Le procès-verbal de l'Assemblée générale des 16 et 17 mai 2025 est adopté.

- Rapport moral du Bureau Directeur

Michel GODARD présente les rapports suivants comme suit :

- **Rapport moral du Bureau Directeur**
 - ✓ Rapport moral du Secrétaire général
 - ✓ Rapport du Pôle Performance Sociale
 - ✓ Rapport du Pôle Marketing
 - ✓ Rapport du Pôle Communication
 - ✓ Rapport du Pôle Événementiel
 - ✓ Rapport du Pôle Territorial
 - ✓ Rapport du Pôle Beach Handball
 - ✓ Rapport du Pôle Outre-mer
 - ✓ Rapport de la Ligue Féminine de Handball
 - ✓ Rapport du Pôle des Ressources Humaines
 - ✓ Rapport de l'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi
 - ✓ Rapport du Pôle équipement

Après avoir pris connaissance du rapport moral du bureau directeur, intégrant les rapports des différents pôles et de l'IFFE, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Votants : 98 Voix totales : 22 543 Voix exprimées : 22 256
Pour : 21 777 (97,85%) Contre : 479 (2,15%) Vote blanc : 287

Le rapport moral du Bureau Directeur est approuvé.

- Rapport d'activité – Commission d'Organisation des Compétitions

Vidéo de présentation de Fabrice ARCAS, président de la Commission d'Organisation des Compétitions.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission d'Organisation des Compétitions, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Votants : 97 Voix totales : 21 616 Voix exprimées : 21 463
Pour : 21 431 (99,85%) Contre : 32 (0,15%) Vote blanc : 153

- Rapport d'activité – Commission Nationale de l'Arbitrage

Vidéo de présentation de Michaël BOUTINES, président de la Commission Nationale de l'Arbitrage.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Nationale de l'Arbitrage, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Votants : 97 Voix totales : 22 297 Voix exprimées : 21 547
Pour : 19 614 (91,03 %) Contre : 1 933 (8,97%) Vote blanc : 750

- Rapport d'activité – Commission Nationale de Contrôle de Gestion

Vidéo de présentation de Jean-Marie BRINON, président de la Commission Nationale de Contrôle de Gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Nationale de Contrôle de Gestion, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Votants : 97 Voix totales : 22 297 Voix exprimées : 22 083
Pour : 21 465 (97,00 %) Contre : 664 (3,00 %) Vote blanc : 344

- Rapport d'activité – Commission Nationale de Discipline

Vidéo de présentation de Christian DELUY, président de la Commission Nationale de Discipline.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Nationale de Discipline, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Votants : 95 Voix totales : 22 210 Voix exprimées : 21 934
Pour : 21 201 (96,66 %) Contre : 733 (3,34 %) Vote blanc : 276

- Rapport d'activité – Commission Nationale des Réclamations et Litiges

Vidéo de présentation de Claude BOURZEIX, vice-président de la Commission Nationale des Réclamations et Litiges.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Nationale des Réclamations et Litiges, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Votants : 96 Voix totales : 22 075 Voix exprimées : 21 779
Pour : 21 629 (99,31 %) Contre : 150 (0,69 %) Vote blanc : 296

- Rapport d'activité – Jury d'Appel

Vidéo de présentation de Didier MESOGNON, président du Jury d'Appel.

Après avoir pris connaissance du rapport du Jury d'appel, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Votants : 96 Voix totales : 21 986 Voix exprimées : 21 264
Pour : 20 944 (98,50 %) Contre : 320 (1,50%) Vote blanc : 722

- Rapport d'activité – Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation

Vidéo de présentation de Marie-José GAUDEFROY, présidente de la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Votants : 97 Voix totales : 22 307 Voix exprimées : 21 339
Pour : 21 339 (100,00 %) Contre : 0 (0,00 %) Vote blanc : 968

- Rapport d'activité – Commission des Agents

Vidéo de présentation de Rémy LEVY, président de la Commission des Agents.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Agents, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Votants : 96 Voix totales : 22 223 Voix exprimées : 20 514
Pour : 20 159 (98,27 %) Contre : 355 (1,73 %) Vote blanc : 1 709

- Rapport d'activité – Commission Médicale Nationale

Vidéo de présentation de François RAOUX, président de la Commission Médicale Nationale.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Médicale Nationale, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Votants : 97 Voix totales : 22 373 Voix exprimées : 21 485
Pour : 21 333 (99,29 %) Contre : 152 (0,71 %) Vote blanc : 888

- Rapport d'activité – Commission Ethique

Vidéo de présentation de Frédéric ROCHETEAU, président de la Commission d'Ethique, de Déontologie et de Prévention des conflits d'intérêts.

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission d'Ethique, de Déontologie et de Prévention des conflits d'intérêts, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Votants : 97 Voix totales : 22 373 Voix exprimées : 21 473
Pour : 21 294 (99,17 %) Contre : 179 (0,83 %) Vote blanc : 900

- Rapport financier

- Comptes annuels au 31 décembre 2025

Interventions de Bastien LAMON, trésorier de la Fédération, Julien KONOPNICKI, commissaire aux comptes.

Après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels 2025, du rapport général et du rapport spécial sur les conventions établis par le commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve lesdits comptes et lesdits rapports.

Votants : 96 Voix totales : 22 107 Voix exprimées : 17 565
Pour : 14 014 (79,78 %) Contre : 3 551 (20,22%) Vote blanc : 4 542

Les comptes annuels 2025 et les rapports financiers de la Fédération sont adoptés.

○ Affectation du résultat 2025

Après avoir pris connaissance de la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'assemblée générale affecte le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 14 703 euros comme suit :

Comptes en €	Solde au 31/12/25	Affectation	Solde post affectation
Résultat de l'exercice	14 703,00 €	- 14 703,00 €	- €
Réserves statutaires	937 952,00 €	—	937 952,00 €
Réserve FIF	291 589,00 €	—	291 589,00 €
Réserves prime EDF	1 200 937,63 €	—	1 200 937,63 €
Réserves pour investissements	5 029 095,14 €	—	5 029 095,14 €
Report à nouveau excédentaire	- €	14 703,00 €	14 703,00 €
Subventions d'investissement	15 451 949,00 €	—	15 451 949,00 €
Total	22 926 225,77 €	- €	22 926 225,77 €

Compte tenu de cette affectation, les fonds propres de la Fédération seraient de 22 926 225,77 euros.

Votants : 97 Voix totales : 20 702 Voix exprimées : 18 009
Pour : 17 318 (96,16 %) Contre : 691 (3,84 %) Vote blanc : 2 693

L'affectation du résultat 2025 proposée à l'assemblée générale est adoptée.

○ Budget 2026 (dont guide financier)

Interventions de Sabine DUREISSEIX, présidente de la Commission des finances et du budget, et de Bastien LAMON, trésorier de la fédération, pour présenter le budget prévisionnel 2026.

Après avoir pris connaissance du budget 2026 et de l'ensemble des tarifications fédérales prévu dans le guide financier 2026-27, l'assemblée générale adopte le dit budget et ledit guide financier.

Votants : 98 Voix totales : 21 705 Voix exprimées : 20 916
Pour : 12 962 (61,97 %) Contre : 7 954 (38,03 %) Vote blanc : 789

Le budget 2026 et le guide financier 2026-27 sont adoptés.

○ Évolution tarifaire - « licences »

Pour la saison 2027-28, l'assemblée générale décide d'augmenter de 2,90€ la part fédérale 2026-27 hors assurances (toutes licences confondues sauf les licences « dirigeant », « événementielle » et « Esprit club »).

Votants : 98 Voix totales : 22 494 Voix exprimées : 22 007
Pour : 15 146 (69,77 %) Contre : 6 564 (30,23 %) Vote blanc : 784

L'évolution tarifaire des licences pour la saison 2027-28 est adoptée.

La séance du vendredi 8 mai est close à 19h45.

* * *

Samedi 9 mai 2026 : la séance est ouverte à 8h30 par Michel GODARD, Secrétaire général de la FFHandball

Michel GODARD annonce le quorum au début de l'assemblée :

97 organismes représentés sur 112 possibles, soit 86,61 % des membres.
18 994 voix pour 24 000 possibles, soit 79,14 % du nombre de voix.

Les quorums sont atteints. L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

• Examen des vœux retenus par le Conseil d'administration

Intervention de Marie-José GAUDEFRY, présidente de la Commission des Statuts et de la Réglementation, pour présenter les propositions statutaires et réglementaires arrêtées par le conseil d'administration lors de sa réunion des 27 et 28 mars 2026 puis par consultations électroniques du 17 au 21 avril et du 23 au 27 avril 2026.

• Vœux réglementaires – modifications des statuts

Après avoir pris connaissance des modifications des statuts arrêtées par le conseil d'administration, l'assemblée générale valide lesdites modifications statutaires.

Votants : 95 Voix totales : 21 950 Voix exprimées : 21 793
Pour : 20 280 (93,06 %) Contre : 1 513 (6,94 %) Vote blanc : 157

Les modifications statutaires sont adoptées.

• Vœux réglementaires – modifications du règlement intérieur

Après avoir pris connaissance des modifications du règlement intérieur arrêtées par le conseil d'administration, l'assemblée générale valide lesdites modifications réglementaires.

Votants : 96 Voix totales : 22 079 Voix exprimées : 21 574
Pour : 19 382 (89,84 %) Contre : 2192 (10,16 %) Vote blanc : 0

Les modifications du règlement intérieur sont adoptées.

• Vœux réglementaires – modifications des règlements généraux – CMCD (socle de base)

Après avoir pris connaissance des deux propositions de modifications des règlements généraux relatives au socle de base de la CMCD, l'assemblée générale adopte la décision suivante :

Votants : 98 Voix totales : 22 489 Voix exprimées : 22 072
Pour la proposition 1 : 8 288 (37,55 %) Pour la proposition 2 : 11 976 (54,26 %)
Aucune proposition : 1 808 (8,19 %) Vote blanc : 417

La proposition 2 de modification des règlements généraux relatifs à la CMCD (socle de base) est adoptée.

• Vœux réglementaires – modifications des règlements généraux – CMCD (autres)

Après avoir pris connaissance des modifications des règlements généraux arrêtées par le conseil d'administration relatives au dispositif CMCD, l'assemblée générale valide lesdites modifications réglementaires.

Votants : 96 Voix totales : 20 977 Voix exprimées : 19 762
Pour : 19 762 (100,00 %) Contre : 0 (0,00 %) Vote blanc : 1 215

Les modifications des règlements généraux relatifs à la CMCD (autres) sont adoptées.



- Création de la nouvelle licence « Esprit club »

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle licence « Esprit club », l'assemblée générale décide de créer cette nouvelle licence.

Votants : 97 Voix totales : 21 338 Voix exprimées : 19 966
Pour : 16 746 (83,87 %) Contre : 3 220 (16,13 %) Vote blanc : 1 372

La création de la nouvelle licence « Esprit club » est adoptée.

- Coupe de France Régionale U17F et U18M

Après avoir pris connaissance du projet de création d'une Coupe de France Régionale U17F et U18M arrêté par le conseil d'administration, l'assemblée générale valide la création de cette nouvelle compétition à compter de la saison 2026-27.

Votants : 97 Voix totales : 22 429 Voix exprimées : 19 803
Pour : 18 089 (91,34 %) Contre : 1 716 (8,66 %) Vote blanc : 2 624

La création d'une Coupe de France Régionale U17F et U18M est approuvée.

- Organisation de l'assemblée générale ordinaire 2027 à la Maison du Handball (Créteil)

L'assemblée générale de la FFHandball décide que la prochaine assemblée générale ordinaire 2027 (100^{ème}) se tiendra à la Maison du Handball (Créteil).

Votants : 95 Voix totales : 21 904 Voix exprimées : 21 579
Pour : 20 830 (96,53 %) Contre : 749 (3,47 %) Vote blanc : 325

La résolution est adoptée et la 100^{ème} assemblée générale ordinaire de la FFHandball se tiendra à la Maison du Handball (Créteil).

Clôture de la 99^{ème} Assemblée générale ordinaire par le Président de la FFHandball, Philippe BANA (16h15).

Modifications statutaires et réglementaires

Modifications statutaires et réglementaires adoptées par l'assemblée générale ordinaire les 8 et 9 mai 2026

L'assemblée générale de la FFHandball, réunie les 8 et 9 mai 2026 à Ajaccio, a adopté plusieurs modifications statutaires et réglementaires ayant trait :

- aux statuts,
- au règlement intérieur,
- aux règlements généraux
- au guide financier

Ainsi, la publication au bulletin officiel Handinfos de la FFHandball, telle que prévue par l'article 35 des statuts fédéraux, entraîne l'entrée en vigueur des dispositions concernées, telles qu'issues des modifications adoptées par l'assemblée générale fédérale et les rend désormais opposables aux licenciés et clubs affiliés.

Rappel : Base réglementaire (extraits)

Règlements généraux

Article 1.3

Sauf délibération spécifique, les décisions de l'assemblée générale fédérale sont exécutoires à compter du 1^{er} juin de l'année en cours.

Sauf délibération spécifique, les décisions du conseil d'administration relatives au fonctionnement général administratif, sportif, médical et technique, en particulier les règlements généraux, le règlement médical, le règlement d'examen des réclamations et litiges, le règlement général des compétitions nationales, les règlements particuliers des compétitions nationales (hors LFH), le règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball, le règlement disciplinaire et les dispositions concernant l'arbitrage, sont exécutoires à compter du 1^{er} juin de l'année en cours.

Toutefois, les compétitions, non parvenues à leur terme à la date initialement prévue, obéissent, jusqu'à leur conclusion, aux dispositions de la saison de référence.

De même, toute procédure disciplinaire ou de réclamation, engagée antérieurement à l'entrée en vigueur du nouveau texte restera soumise aux règlements applicables à la date du fait générateur de la procédure.

Article 1.4

Les textes réglementaires suivants, non modifiés par l'assemblée générale ou le conseil d'administration, chacun en ce qui le concerne, conformément à l'article 11.2.4 des statuts et aux articles 9.5 et 12.3 du règlement intérieur, sont reconduits d'année en année jusqu'à décision contraire expresse :

- statuts,
- règlement intérieur,
- règlements généraux,
- règlement médical,
- règlement d'examen des réclamations et litiges,
- règlement général des compétitions nationales,
- règlements particuliers des compétitions nationales (hors LFH),
- règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball
- règlement disciplinaire,
- règlement intérieur des commissions nationales,
- dispositions financières,
- dispositions concernant l'arbitrage.

Statuts

TITRE 1 — BUT ET COMPOSITION

6 ORGANISMES

6.1 Organismes régionaux et départementaux

La FFHandball autorise et reconnaît la co-présidence dans les territoires. Néanmoins, les statuts et règlement intérieur des territoires qui font le choix de recourir à ce mode de gouvernance devront en préciser le mode de fonctionnement, les règles de répartition des compétences, notamment sur les pouvoirs de vote au sein des instances fédérales, le périmètre d'intervention ainsi que les responsabilités de chacun.

TITRE 3 — L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

11 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

11.1 Principe

11.1.3 Nombre de voix – Ligue

Chaque ligue régionale dispose, à l'assemblée générale ordinaire, d'un nombre de voix, non fractionnable, composé :

a) de la somme des voix attribuées, à la date d'envoi de la convocation ou de la consultation électronique de l'assemblée générale, en fonction du nombre de ses licenciés, à chaque association affiliée à cette même date,

b) le cas échéant, d'un nombre de voix supplémentaire en fonction du nombre de licenciés individuels que compte la ligue à la date de sa dernière assemblée générale, selon le barème de l'article 11.1.5.

11.1.4 Nombre de voix – Comité

Chaque comité départemental dispose, à l'assemblée générale ordinaire, d'un nombre de voix, non fractionnable, composé :

a) de la somme des voix attribuées, à la date d'envoi de la convocation ou de la consultation électronique de l'assemblée générale, en fonction du nombre de ses licenciés, à chaque association affiliée à cette même date,

b) le cas échéant, d'un nombre de voix supplémentaire en fonction du nombre de licenciés individuels que compte le comité à la date de sa dernière assemblée générale, selon le barème de l'article 11.1.5.

12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

12.1 Composition

L'assemblée générale élective se compose :

a) du président ou du dirigeant, ou de l'un de ses membres, dûment mandaté en cas d'empêchement de ce dernier, de chacune des associations affiliées mentionnées à l'article 2.1.1er alinéa des présents statuts. Le représentant de chaque association affiliée doit être titulaire d'une licence en cours de validité pour pouvoir participer aux délibérations de l'assemblée générale élective. Le nombre de voix, non fractionnable, attribué au 31 mai précédent la tenue de l'assemblée générale élective, à chaque association affiliée, est fixé selon le barème de l'article 11.1.5 ci-avant.

b) d'un représentant de chacune des ligues métropolitaines et ultramarines qui doit être titulaire d'une licence en cours de validité pour pouvoir participer aux délibérations de l'assemblée générale élective. Le nombre de voix attribué à chaque ligue est composé de la moitié de la somme, arrondie à l'entier inférieur, des voix attribuées au 31 mai précédent la tenue de l'assemblée générale élective, en fonction du nombre de ses licenciés, à chaque association affiliée à cette même date sur son ressort géographique, selon le barème de l'article 11.1.5 ci-avant.

c) d'un représentant de chacun des comités départementaux qui doit être titulaire d'une licence en cours de validité pour pouvoir participer aux délibérations de l'assemblée générale élective. Le nombre de voix attribué à chaque comité est composé de la moitié de la somme, arrondie à l'entier inférieur, des voix attribuées au 31 mai précédent la tenue de l'assemblée générale élective, en fonction du nombre de ses licenciés, à chaque association affiliée à cette même date sur son ressort géographique, selon le barème de l'article 11.1.5 ci-avant.

Pour être autorisé à participer à l'assemblée générale élective, chaque structure visée aux a), b) et c), devra être en règle d'un point de vue financier à l'égard du comité, de la ligue régionale et de la fédération, en fonction de chaque cas, au plus tard le premier jour d'ouverture du scrutin. Toute structure placée sous plan d'apurement dont les échéances sont respectées est autorisée à prendre part à l'assemblée générale élective.

TITRE 4 — ADMINISTRATION

Section 3 – Le jury d'appel et les commissions

23

23.5 Vacance d'un poste de président de commission autre que la commission nationale de discipline ou le jury d'appel

En cas de vacance d'un poste de président de commission autre que celui de la commission nationale de discipline ou du jury d'appel, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 16, le conseil d'administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 14.1.3, élit un nouveau président de commission dans les conditions prévues à l'article 23.1 ci-dessus. Le président nouvellement élu procède ensuite au renouvellement de sa commission selon les dispositions de l'article 12.6 du règlement intérieur des statuts. [...]

TITRE 6 — MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

28 MODIFICATION DES STATUTS

28.2

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations affiliées à la Fédération quatre six semaines au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Règlement intérieur

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

2 REMBOURSEMENTS

Les frais de déplacement des délégués présents sont pris en charge sur une base forfaitaire par structure dont le montant est fixé dans le Guide financier remboursés.

Le montant du remboursement des frais de déplacement des délégués est calculé chaque saison sur la base du prix d'un billet de chemin de fer de deuxième classe (aller et retour) du siège de la ligue ou du comité au lieu de l'assemblée générale ordinaire.

Une indemnité pour les frais de séjour peut être allouée, dont le montant est fixé chaque saison par le conseil d'administration.

6 ÉLECTIONS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

6.3 Élection du président et des membres du conseil d'administration élus au scrutin de liste

6.3.2 Déclaration de candidature

[...]

e) Doivent être joints pour chacun des candidats les documents mentionnés à l'article 6.1.4 ci-dessus à peine d'irrecevabilité de la candidature :

- la copie d'une pièce d'identité (recto/verso) en cours de validité
- la copie de la licence pour la saison en cours
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) de moins de 3 mois
- une attestation d'honorabilité visée à l'article 30.5.2 des règlements généraux
- pour le médecin : copie de son diplôme d'Etat de docteur en médecine ou de toute pièce pouvant justifier sa qualité de médecin
- les documents mentionnés à l'article 6.1.4 ci-dessus

LE BUREAU DIRECTEUR

10 CONVOCATION, RÔLE ET MISSIONS

10.5

La présence d'au moins cinq de ses membres dont le président ou un vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations du bureau directeur. Tout membre du bureau directeur, qui a, sans excuse valable, manqué trois réunions peut être révoqué selon la procédure décrite à l'article 21.49 du présent règlement intérieur. Son remplacement est effectué dans les conditions définies à l'article 19.42 des statuts.

LES COMMISSIONS NATIONALES

12

12.4

Constitution

Les commissions nationales sont les suivantes :

- 1) commission d'organisation des compétitions ;
- 2) commission nationale d'arbitrage ;
- 3) commission nationale des statuts et réglementation ;
- 4) commission médicale nationale ;
- 5) commission des finances et du budget ;
- 6) commission de développement ;
- 7) commission nationale de contrôle et de gestion, avec un degré de première instance et un degré d'appel ;
- 8) commission nationale de discipline ;
- 9) commission nationale des réclamations et litiges ;
- 10) commission des agents.

12.9

A l'exception des membres de la commission nationale de discipline et du jury d'appel, ainsi que des instructeurs de ces deux commissions, les membres des commissions doivent être titulaires d'une licence FFHandball en cours de validité. Les membres de commission doivent jouir de leurs droits civiques. Ils ne peuvent pas être liés à la Fédération par un lien contractuel autre que celui résultant de cette adhésion. Ils doivent être majeurs. Toutefois, la commission centrale d'arbitrage peut comprendre des membres mineurs.

CARTES D'INTERNATIONAUX

32 CARTES FÉDÉRALES ET TERRITORIALES

Les cartes fédérales permettent l'accès gratuit à toutes les manifestations organisées sur le territoire français à l'exclusion des rencontres internationales, des rencontres de coupes d'Europe et de celles gérées par la LNH. Elles sont attribuées aux :

[...]

juges-arbitres des groupes 1 et 2 et juges-superviseurs correspondants, juges arbitres du secteur professionnel et juges accompagnateurs nationaux.

Règlements généraux

>> Dispositions relatives à la Contribution mutualisée des clubs au développement

28 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF AU NIVEAU NATIONAL

28.3 Domaine arbitrage

28.3.1 Socle de base

Il est constitué :

- 1) par deux juges-arbitres âgés de 18 ans et plus – âge sportif en référence à l'article 36.1 - certifié T3 – T2 – T1 ayant effectué 7 arbitrages sur désignation d'une structure (ligue ou comité – rencontre compétitive hand à 7 à

l'exception des rencontres loisir) avant le 31 mai de la saison en cours. Les juges arbitres titulaires d'une licence blanche ne peuvent, en aucun cas, être pris en compte en vue de satisfaire aux exigences du socle de base du club dans lesquels ils possèdent cette licence.

- 2) par un nombre de JAJ en fonction du nombre d'équipe jeunes dans le club – contrôle effectué au 31/05 de chaque saison deux juges-arbitres jeunes T1-T2 ou T3, âgés de 11 à 17 ans – âge sportif, ayant effectué 5 arbitrages sur désignation d'une structure (fédération, ligue, comité, ou club – limité à deux rencontres maximum par tournoi) avant le 31 mai de la saison en cours. Ils sont également comptabilisés dans les ressources du club.

Le nombre minimum de matchs à prendre en compte pour la CMCD correspond à 75% du nombre de matchs engagés par les équipes de jeunes effectué sous forme de quota à réaliser par des JAJ Club/T3/T2/T1 avec un minimum de 2 arbitrages et un maximum de 8 arbitrages par jeune arbitre.

Les Equipes de jeunes à prendre en compte sont celles de moins de 11 ans à moins de 17 ans de niveau départemental – régional.

Le quota correspond au minimum à 75% des rencontres engendrées par les équipes du club définies ci-avant (masc et/ou fém).

- 3) Par un encadrement d'école d'arbitrage certifié par l'organisme de formation du territoire comprenant cumulativement :
 - a. un animateur d'Ecole d'Arbitrage (EA) certifié et dont le certificat est en cours de validité ;
 - b. un accompagnateur EA certifié ayant effectué 5 accompagnements de JAJ sur désignation d'une structure (fédération, ligue, comité ou club)
 - c. un accompagnateur club (ou JAT-JAN) ayant effectué 5 accompagnements de JAJ. Il est rappelé que pour toutes rencontres arbitrées par un mineur la présence d'un accompagnateur est obligatoire.

Il est possible de cumuler plusieurs fonctions, mais une seule sera prise en compte au titre de la CMCD (les licences blanches sont acceptées).

29 CONTROLE DU DISPOSITIF AU NIVEAU NATIONAL

29.7 Dispositions spécifiques

29.7.3 Licenciés indépendants Mutations d'entraîneurs

Un licencié indépendant, ne peut pas contribuer à la CMCD d'un club dans un des domaines, à l'exception de la saison de sa prise de licence indépendant.

29.7.4 Mutations d'entraîneurs Mutations de juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs EA, accompagnateurs EA

En cas de mutation, les entraîneurs sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'article 57.11 ci-après.

Pour pouvoir comptabiliser un ou plusieurs diplômes au titre de la CMCD, tout entraîneur doit :

— pour un entraîneur bénévole : être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité,

— pour un entraîneur salarié, quel que soit la division : être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité et avoir produit à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée, une copie de sa carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale du lieu d'exercice de son activité.

Hormis pour les entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que pour les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, si un entraîneur change de club pendant la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison en cours, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée



hors de la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée le 31 décembre de la saison en cours au plus tard **et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée** et inséré dans l'onglet « certification » du licencié dans le logiciel fédéral.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

Les diplômes des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M poule fédérale, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné.

29.7.5 Mutations de juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs EA, accompagnateurs EA

29.7.5.1 — — —

Si un juge-arbitre ou un juge-arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la **nouvelle** saison en cours, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée pour la **nouvelle** saison en cours au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou d'accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la saison suivante.

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours au plus tard **et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée** et inséré dans l'onglet « juge » du licencié dans le logiciel fédéral.

29.7.5.2 — — —

En cas de mutations successives d'un juge-arbitre ou d'un juge-arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté.

En cas de mutations successives d'un animateur EA ou un accompagnateur EA sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction d'animateur EA ou d'accompagnateur EA est comptabilisée pour **les deux saisons suivantes** la saison suivante au bénéfice du dernier club quitté.

29.7.5.3 — — —

Les dispositions du présent article 29.7.5 ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas validé comme juge-arbitre ou juge-arbitre jeune au moment de la mutation ou lorsque le licencié concerné n'était pas certifié comme animateur EA ou accompagnateur EA au moment de la mutation.

Coupe de France Jeunes U17F et U18M

Création d'une Coupe de France Régionale U17F et U18M.

Création d'une nouvelle licence

Création d'une nouvelle licence « Esprit Club ».

1. TARIFS ADMINISTRATIFS

1.1. AFFILIATION - RÉAFFILIATION

(réf. article 25 des statuts et article 8.1. des règlements généraux)

AFFILIATION OU RÉAFFILIATION	
Affiliation ou réaffiliation clubs nationaux, régionaux, départementaux	75 € 65 €
HandMag support digital (accès et diffusion illimités)*	65 €
Approches du handball support digital (accès et diffusion illimités)*	46 €
TOTAL	186 € 176 €

*Toute autre revue assimilée

1.2. AIDE - FONDS

AIDE À LA CRÉATION NOUVEAU CLUB	
Aide au titre des deux premières saisons de la 1 ^{re} saison (article 16.1.3 des RG)	1 300 € la première année 700 € la deuxième année en bons d'achat
Aide au club parrain (article 23.2 des RG)	650 €

FONDS DE VALORISATION DU PREMIER CLUB	
Aides versées aux clubs concernés en cas d'atteinte d'un ou plusieurs marqueurs (article 64.1.3 des RG)	
Marqueur 1 – 1 ^{re} inscription liste Pôle Espoir	150 €
Marqueur 2 – 1 ^{er} compétition internationale de référence	400 €
Marqueur 3 – 1 ^{re} homologation convention de formation	400 €
Marqueur 4 – 1 ^{er} contrat pro en France	1 000 €
Marqueur 5 – 1 ^{re} compétition EdF Senior A	1500 €

1.3. LICENCES

(réf. article 25 des statuts et article 8.2. des règlements généraux)

~~Le tarif de la part fédérale de la licence, acte par lequel est reconnu le lien juridique entre une personne physique et la fédération, est le même par catégorie de licence et par catégorie d'âge.~~

ATTENTION

Depuis la saison sportive 2010-2011, une modification importante est apportée à la tarification « assurance ». En effet, le code du sport impose de dissocier dans le tarif de l'assurance la part « responsabilité civile (RC) » obligatoire, de la part « individuelle accident (IA) » facultative.

Assurance RC obligatoire

Conformément à l'article L 321.1 du code du sport, les associations, les sociétés et les fédérations sportives sont dans l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties couvrant leur responsabilité civile (RC), celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.

Assurance IA facultative

Les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant l'individuelle accident (IA) – dommages corporels – auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Pour ce faire, la FFHandball a souscrit auprès d'un assureur un contrat d'assurance collectif de base comprenant une adhésion facultative à un régime d'assurance de personnes incluant une assistance conformément à l'article 30.3.2 des règlements généraux de la FFHandball.



TARIFS LICENCES SAISON 2026-2027				
LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS				
Age	Pratique / Activité	Part fédérale y compris assurance RC	Assurance IA	TOTAL
6-11 ans	Hand à 7	20,21 €	0,45 €	20,66 €
12-16 ans	Hand à 7	25,27 €	1,41 €	26,68 €
	Beach	10,72 €	1,41 €	12,13 €
	Parahand	18,66 €	1,41 €	20,07 €
+ 16 ans	Hand à 7	37,33 €	3,68 €	41,01 €
	Hand à 7 blanche	37,33 €	3,68 €	41,01 €
	Beach	11,64 €	3,68 €	15,32 €
	Parahand	30,37 €	3,68 €	34,05 €
	Corpo	30,37 €	3,68 €	34,05 €
Indépendant		37,33 €	3,68 €	41,01 €
Internationale		1,64 €	3,68 €	5,32 €
LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS				
Age	Pratique / Activité	Part fédérale y compris assurance RC	Assurance IA	TOTAL
0-5 ans	Babyhand	20,21 €	0,45 €	20,66 €
6-11 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	16,39 €	0,45 €	16,84 €
	HandEnsemble	16,39 €	0,45 €	16,84 €
	Loisir Beach	10,66 €	0,45 €	11,11 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	16,39 €	1,24 €	17,63 €
	HandEnsemble	16,39 €	1,24 €	17,63 €
	Loisir Beach	10,66 €	1,24 €	11,90 €
	Handfit	29,63 €	1,24 €	30,87 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	29,63 €	3,39 €	33,02 €
	HandEnsemble	16,39 €	1,24 €	17,63 €
	Loisir Beach	11,60 €	3,39 €	14,99 €
	Handfit	29,63 €	3,39 €	33,02 €
LICENCES FONCTION DIRIGEANTS				
Age	Pratique / Activité	Part fédérale y compris assurance RC	Assurance IA	TOTAL
12-16 ans	Dirigeant article RG 37	10,66 €	1,35 €	12,03 €
+ 16 ans	Dirigeant	10,66 €	1,35 €	12,03 €
	Dirigeant blanche	10,66 €	1,35 €	12,03 €
AUTRES LICENCES				
Age	Pratique / Activité	Part fédérale y compris assurance RC	Assurance IA	TOTAL
16 ans minimum	Esprit Club	0,68 €	1,35 €	2,03 €
PRATIQUE EVENEMENTIELLE				
Age	Pratique / Activité	Assurance RC	Assurance IA	TOTAL
		0,06 € à la charge de la FFHandball	0,17 € à la charge de la FFHandball	0,23 €

Voir en annexe : la part fédérale inclut la contribution Maison du Handball (à l'exception des licences internationales et événementielles pour lesquelles ladite contribution est de 0€) et l'assurance RC.

2. SECTEUR AMATEUR

2.1. Droits

(réf. article 25 des statuts et 2.2 du règlement général des compétitions nationales)

DROITS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

	MASCULINS	FÉMININS
N1	4 000 €	2 850 €
N2	2 850 €	1 850 €
N3	1 850 €	
Sport-entreprise	30 €	30 €
Moins de 17 et 18 ans	200 €	200 €

DROITS DE MUTATION (entre clubs français)

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (article 52 des RG)	dont quote-part affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
Hors joueurs professionnels* et licence + 16 ans	90 144 €	4 €
licence 12-16 ans	54 84 €	4 €
Licence 11 ans et moins	gratuit	aucune
Dirigeant	gratuit	aucune

*Pour les joueuses et joueurs pro voir l'article 3

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs français)

pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	Dont QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
Toutes divisions (sauf LNH et LFH)	90 144 €	4 €

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs étrangers)

pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	Dont QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
N1M et F, N2M et F, N3M	910 €	350 €
Territorial	370 144 €	Aucune

Aucun droit d'entrée n'est dû pour :

- le transfert international d'un joueur étranger de moins de 16 ans dans les conditions suivantes : déménagement de la famille ; études en France.
- le transfert international d'un joueur ressortissant communautaire dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants (ERASMUS, SOCRATES).

En revanche la délivrance du certificat de transfert international demeure obligatoire dans les deux cas et reste un préalable à toute qualification de la licence.

Pour info :

JOUEUR AMATEUR (= qui était sans contrat et qui reste sans contrat)	JOUEUR PROFESSIONNEL (= qui était sous-contrat et/ou qui devient sous-contrat)
EHF : 154 160 €	EHF : 1 600 €
fédération quittée : 154 160 € *	fédération quittée : 1 600 €
IHF : 150 CHF	IHF : 1 500 CHF
fédération quittée : 150 CHF	fédération quittée : 1 500 CHF

Ces tarifs font l'objet d'un ajustement au 1^{er} juillet 2025⁵ imposés par l'IHF et l'EHF.

Un joueur est considéré comme joueur professionnel jusqu'à 12 mois après la fin de son contrat de travail / convention de formation. Par conséquent, ce sont les frais de transfert de joueur professionnel qui s'appliquent.

DROITS DE FORMATION

Indemnité de formation juge-arbitre jeune (article 64.3 RG) par année de formation entamée	100 €
Outre-Mer (article 65 RG) consignation encaissable frais versés à la FFHandball pour un joueur du PPF chaque licence établie servant de garantie en cas de manquement grave du club d'accueil à ses obligations	830 €

DROITS DE CONSIGNATION

(articles 150 RG, 6.1 et 8 du règlement d'examen des réclamations et litiges et 2.4.3 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

	ORIGINE DU LITIGE		
	Régional territorial	national	Outre-Mer
Première instance	200 €	400 €	200 €
Appel au Jury d'appel ou à la Commission d'appel CNCG	400 €	750 €	400 €
Demande de sursis à exécution provisoire d'une décision de première instance	300 €	600 €	300 €

2.2. Frais d'arbitrage

2.2.1. Indemnités

• Pour les juges-délégués et juges-accompagnateurs nationaux

Juge-délégué national D1M / D1F / D2M / D2F / N1M Poule Fédérale / CDF NAT M-F / EDF	100 €
Juge-accompagnateur national :	
- Soit pour suivi d'accompagnement	100 €
- Soit pour suivi d'évolution	70 €
- Soit pour suivi de classement vidéo	50 €
Pour les délégués officiels en cas de sanction prononcée par une commission hors N1M Poule Fédérale	40 €

• Pour les juges-arbitres et juges-arbitres jeunes

CHAMPIONNATS DE FRANCE MASCULIN ET FÉMININ

CHAMPIONNATS DE FRANCE MASCULIN ET FÉMININ	D1M	D1F D2M	D2F N1M	N1F N2M	N2F	N3M	-18 ans
					Matches du vendredi au dimanche-inclus		
Rencontre en semaine (lundi au vendredi inclus)	700 €	450 €	340 €	Du vendredi au dimanche inclus			
Rencontre le week-end (samedi-dimanche)	600 €	350 €	240 €	140 €	100 €	100 €	50 €

2.2.2. Frais kilométriques et frais d'hébergement et de restauration

• Tous championnats de France (hors LNH et LFH) et Coupe de France nationale et fédérale (y compris finales)

Cf. Tableau « modalités de remboursement » qui figure en annexe.

Les indemnités de déplacement se calculent aux frais réels :

- train obligatoire au-delà de 300 km aller (entre le domicile et le lieu de compétition*);
- remboursement sur la base du tarif SNCF :
 - pour le groupe Pré-Élite : 1^{re} classe avec carte d'abonnement « Fréquence 1^{re} »;
 - pour le groupe Aspirant : 2^e classe, avec carte d'abonnement « jeune-avantage »
- Sur demande du remboursement de la carte, et après vérification (au moins 5 trajets) pour le groupe Excellence 1 et Excellence 2 et Juges Délégués nationaux : 2^e classe, avec carte d'abonnement « avantage »
- déplacement en véhicule ** remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur, plafonné à 7 CV.
- Les frais de péage autoroutier sur justificatif
- Déplacement en avion uniquement lorsqu'un autre moyen de transport n'est pas possible
- après validation du président de la CNA de la FFHandball ou d'un responsable d'un pôle CNA, des autorisations de transport particulières pourront être accordées.
- les modalités et spécificités dans les frais sont précisées dans la circulaire annuelle CNA et la circulaire Pôle Haut Niveau

* Le transport des juges-arbitres est pris en charge par le club recevant depuis la gare d'arrivée « grandes lignes » et/ou aéroport jusqu'au lieu de compétition (TER, RER, etc., exclus)

** Concerne : — les trajets en véhicule en dessous de 300 km aller (1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres);
— les trajets domicile / gare SNCF et/ou aéroport (à l'aller comme au retour). Ce trajet doit être impérativement au plus proche du domicile.

HÔTEL HÉBERGEMENT	Juges arbitres nationaux :- Le choix d'un déplacement en avion ou train et dans le cas d'une impossibilité d'un retour le jour du match permet de bénéficier d'un hébergement en hôtel avec un maximum de 100 € la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) et sur présentation de justificatifs. Il en va de même pour un déplacement en utilisant un véhicule de location (pour le binôme) après validation par la CNA. Juges délégués nationaux :- Forfait de 100 € si plus de 600 km A/R parcourus et sur présentation de justificatifs.
RESTAURATION	Juges arbitres nationaux LNH, D1F, Proligue, D2F, N1M) :- Maximum 20 € / repas (2 repas max. par match et par juge-arbitre) et sur présentation de justificatifs. Juges arbitres nationaux (N1F, N2M, N2F, N3M) Maximum 20€ / repas (1 repas uniquement le jour de la rencontre) et sur présentation de justificatifs Juges délégués nationaux :- Forfait de 20 € pour un seul repas le jour de la rencontre et sur présentation de justificatifs.

2.3. Pénalités financières

2.3.1. Pénalités financières liées à l'organisation des compétitions

CADRE GÉNÉRAL (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	PENALITE	MONTANT EN FONCTION DU NIVEAU		
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	Pénalité financière	40€	20€	10€

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS NATIONALES

Règlement particulier de la N1M

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €
7	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.	Par mention manquante : – 1^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1^{re} infraction + 200 €) – à partir de la 3^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

2.3.2. Pénalités financières liées aux sanctions disciplinaires ou administratives

PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis.

ART. RÉF.	OBJET	PENALITE	MONTANT EN FONCTION DU NIVEAU			
			National	Régional	Départemental	
16 et 20.1 du règlement disciplinaire	avertissement et / ou blâme	Pénalité financière	60 45€	50 30€	45 30€	
	Par date de suspension ferme	Pénalité financière	N1M et N1F 170 150€	N2M et N2F 140 120€	N3M, -18M et -18F 110 90€	Régional et Départemental 80 60€
	suspension ou retrait/interdiction de licence d'un an	Pénalité financière	2 000€	1 400€	1 400€	
	suspension ou retrait/interdiction de licence par année supplémentaire au-delà d'un an (dans la limite du montant prévu pour la radiation)	Pénalité financière	1 000€	500€	500€	
	inéligibilité à temps (par an)	Pénalité financière	600 €	600 €	600 €	
	radiation	Pénalité financière	5 000€	2600 €	2 600€	
	huis clos, par date	Pénalité financière	500€	200€	100€	
	suspension de salle, par date	Pénalité financière	700€	300€	200€	
	Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc ou comportement collectif inacceptable du l'équipe, par point au classement pour l'équipe	Pénalité financière	400€	200€	200€	

3. SECTEUR PROFESSIONNEL (LNH, LFH et /ou joueurs pros)

3.1. Droits

(réf. article 25 des statuts et 2.2 du règlement général des compétitions nationales)

DROITS D'ENGAGEMENT

	MASCULINS	FÉMININS
D1		12 000 €
D2		6 000 €

DROITS de MUTATION (entre clubs français)

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (article 52 des RG)	dont quote-part affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, D1F (joueurs et joueuses sous statut professionnel)	1 054 €	4 €
D2F (joueuses sous statut professionnel)	550 654 €	4 €
N1M, N1F, N2M, N2F et N3M (joueurs et joueuses sous statut professionnel)	90 204 €	4 €

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs français) pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	Dont QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, D1F	1 054 €	4 €
D2F	550 654 €	4 €

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs étrangers)

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	Dont QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, D1F	1 550 €	350 €
D2F	950 €	350 €
N1M et F, N2M et F, N3M	910 €	350 €

Pour info - tarifs transferts internationaux IHF/EHF :

JOUEUR PROFESSIONNEL* (= qui était sous contrat / convention de formation et/ou qui devient sous contrat / convention de formation)	
Transfert avec une fédération européenne (EHF)	Transfert avec une fédération hors Europe (IHF)
EHF : 1 535 1 600 €	IHF : 1 500 CHF
fédération quittée : 1 535 1 600 €	fédération quittée : 1 500 CHF

*Ces tarifs font l'objet d'un ajustement au 1^{er} juillet 2025~~5~~6 imposés par l'IHF et l'EHF.

En sus des frais de transfert, des frais de formation peuvent s'appliquer dans le cas d'un joueur âgé de 16 à 23 ans. Ces frais sont prévus dans les règlements IHF.



DROITS D'ENREGISTREMENT DU STATUT DE JOUEUR PROFESSIONNEL

(article 64.1.4 des RG et art. 4 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

Toutes divisions nationales (dont LNH et LFH)	120 €
---	-------

DROITS DE FORMATION

OBJET	MONTANT
Indemnité de formation joueur (article 64.2 RG et textes relatifs aux centres de formation) par saison sous convention de formation entamée : part fixe forfaitaire (hors part variable selon critères)	15 000 €

ART REF.	OBJET		MONTANT			
Art 64.2 des règlements généraux et Annexe 1 du Statut du Joueur en Formation	Part fixe (par saison sous convention de formation entamée)		15 000€			
	Part variable	Présence sur au moins la moitié des feuilles de matchs D1M ou D1F (par saison sous convention de formation entamée)	5 000€			
		Présence sur feuille de match compétitions officielles internationales de référence avec l'EDF	U16F ou U17M	U17F ou U18F et U18M ou U19M	U19F ou U20F et U20M ou U21M	Senior A
			1 000€	3 000€	5 000€	10 000€

DROITS DE CONSIGNATION

(articles 150 RG, 6.1 et 8 du règlement d'examen des réclamations et litiges et 2.4.3 du règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

	ORIGINE DU LITIGE	
	Régional-territorial	national
Première instance	200 €	400 €
Appel au Jury d'appel ou à la Commission d'appel-CNCG	400 €	750 €
Demande de sursis à exécution provisoire d'une décision de première instance	300 €	600 €

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACTIVITÉ D'AGENT SPORTIF DE HANDBALL

OBJET	MONTANT
Inscription à l'examen d'agent sportif ou demande de licence par équivalence	600 €
Demande d'exercice ou de prestation de service en France pour un agent communautaire (payable lors de la première demande)	700 €



3.2. Frais d'arbitrage

3.2.1. Indemnités

• Pour les juges-délégués et juges-accompagnateurs nationaux

Juge-délégué national D1M / D1F / D2M / D2F / N1M-Poule Fédérale / CDF NAT M-F / EDF	100 €
Juge-accompagnateur national :	
- Soit pour suivi d'accompagnement	100 €
- Soit pour suivi d'évolution	70 €
- Soit pour suivi de classement vidéo	50 €

• Pour les officiels de table de marque

Officiel de table de marque neutre en compétitions LNH, D1F, EDF, CDF, NAT M-F	40 €
---	------

3.2.2. Frais kilométriques et frais d'hébergement et de restauration

• Pour les juges-arbitres nationaux, juges-délégués nationaux et les juges accompagnateurs nationaux

Cf. article 91.2.3 des règlements généraux.

Cf. Tableau « modalités de remboursement » qui figure en annexe.

~~D1M, D2M, D1F et D2F~~

~~Les indemnités de déplacement se calculent aux frais réels :~~

- ~~— train obligatoire au-delà de 300 km aller (entre le domicile et le lieu de compétition*);~~
- ~~— remboursement sur la base du tarif SNCF :~~
 - ~~— pour le groupe Pré-Élite : 1^{re} classe avec carte d'abonnement « Fréquence 1^{re} »;~~
 - ~~— pour le groupe Aspirant : 2^e classe, avec carte d'abonnement « jeune avantage »~~
- ~~Sur demande du remboursement de la carte, et après vérification (au moins 5 trajets) pour le groupe Excellence 1 et Excellence 2 et Juges Délégués nationaux : 2e classe, avec carte d'abonnement « avantage »~~
- ~~— déplacement en véhicule ** remboursé selon les indemnités kilométriques du barème fiscal en vigueur, plafonné à 7 CV;~~
- ~~— Les frais de péage autoroutier sur justificatif~~
- ~~— Déplacement en avion uniquement lorsqu'un autre moyen de transport n'est pas possible~~
- ~~— après validation du président de la CNA de la FFHandball ou d'un responsable d'un pôle CNA, des autorisations de transport particulières pourront être accordées.~~

~~— les modalités et spécificités dans les frais sont précisées dans la circulaire annuelle CNA et la circulaire Pôle Haut Niveau~~

~~* Le transport des juges-arbitres est pris en charge par le club recevant depuis la gare d'arrivée « grandes lignes » et/ou aéroport jusqu'au lieu de compétition (TER, RER, etc., exclus)~~

~~** Concerne : — les trajets en véhicule en dessous de 300 km aller (1 seul véhicule à partir du point de regroupement des 2 juges-arbitres);~~
~~— les trajets domicile / gare SNCF et/ou aéroport (à l'aller comme au retour). Ce trajet doit être impérativement au plus proche du domicile.~~

HÔTEL	Juges-arbitres nationaux : Le choix d'un déplacement en avion ou train et dans le cas d'une impossibilité d'un retour le jour du match permet de bénéficier d'un hébergement en hôtel avec un maximum de 100 € la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) et sur présentation de justificatifs. Il en va de même pour un déplacement en utilisant un véhicule de location (pour le binôme)
-------	--



HERBERGEMENT	après validation par la CNA.
	Juges-délégués nationaux : Forfait de 100 € si plus de 600 km A/R parcourus et sur présentation de justificatifs.
RESTAURATION	Juges-arbitres nationaux LNH, D1F, Proligue, D2F, N1M) : Maximum 20 € / repas (2 repas max. par match et par juge-arbitre) et sur présentation de justificatifs.
	Juges-arbitres nationaux (N1F, N2M, N2F, N3M) Maximum 20€ / repas (1 repas uniquement le jour de la rencontre) et sur présentation de justificatifs
	Juges-délégués nationaux : Forfait de 20 € pour un seul repas le jour de la rencontre et sur présentation de justificatifs.

3.3. Pénalités financières (hors LNH)

3.3.1. Pénalités financières liées à l'organisation des compétitions

CADRE GÉNÉRAL (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	PENALITE	MONTANT EN FONCTION DU NIVEAU
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	Pénalité financière	40€

3.3.2. Pénalités financières liées aux sanctions disciplinaires ou administratives

PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis.

ART. RÉF.	OBJET	PENALITE	MONTANT EN FONCTION DU NIVEAU	
			LFH	
16 et 20.1 du règlement disciplinaire	avertissement et / ou blâme	Pénalité financière	45€ 60€	
	Par date de suspension ferme	Pénalité financière	D1F 180 200€	D2F 170 150€
	suspension ou retrait/interdiction de licence d'un an	Pénalité financière	2 000€	
	suspension ou retrait/interdiction de licence par année supplémentaire au-delà d'un an (dans la limite du montant prévu pour la radiation)	Pénalité financière	1 000€	
	inéligibilité à temps (par an)	Pénalité financière	600 €	
	radiation	Pénalité financière	5 000€	
	huis clos, par date	Pénalité financière	500€	
	suspension de salle, par date	Pénalité financière	700€	
	Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc ou comportement collectif inacceptable du l'équipe, par point au classement pour l'équipe	Pénalité financière	400€	

Pour les clubs de LNH (D1M et D2M), les pénalités financières applicables sont celles figurant au règlement disciplinaire de la LNH (y compris devant le jury d'appel et y compris pour les procédures concernant des rencontres de Coupe de France nationale).

PÉNALITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE GESTION

(Règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

ANNEXE 6	OBJET		SANCTION ET / OU MONTANT DE LA PÉNALITÉ FINANCIÈRE
A	Non-respect de la procédure de suivi Non-transmission de documents dans le cadre de la procédure de suivi annuel et/ou semestriel (applicable aux clubs D1F, D2F et N1M Élite)	1re infraction	Avertissement Pénalité financière 500 €
		2ème infraction	Pénalité financière de 400 € 1 000 €
		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière 1 000 1 500 €
		4ème infraction	Rétrogradation Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière 2 000 €
B	Non-transmission d'éléments et documents utiles suite à une demande écrite émanant de la CNCG (par exemple une situation comptable intermédiaire) Non-transmission de documents dans le cadre de la procédure de suivi annuel (applicable aux clubs N1F, N2F, N1M Hors Poule Fédérale, N2M et N3M)	1re infraction	Avertissement
		2ème infraction	Pénalité financière de 400 € 500 €
		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) Pénalité financière et / ou 1 000 €
		4ème infraction	Rétrogradation Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière 2 000 1 500 €
C	Non-respect d'une échéance sur la durée totale du plan d'apurement Non-transmission d'éléments et documents utiles suite à une demande écrite émanant de la CNCG (par exemple une situation comptable intermédiaire) ou en cas de manquement au devoir d'alerte. La demande peut-être spontanée par la CNCG ou bien dans le cadre d'une décision de la commission	1re infraction	Pénalité financière de 400 € 500 €
		2ème infraction	Pénalité financière de 1 000 € 1 000 €
		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière 2 000 1 500 €
		4ème infraction	Rétrogradation Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière 2 000 €
D	Non-versement mensuel des salaires dans les conditions fixées par le code du travail et/ou la CCNS et/ou la CCHPF, ou retard de paiement des charges sociales et fiscales aux organismes concernés	1re infraction	Pénalité financière de 1 000 € 1 000 €
		2ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière 2 000 €
		3ème infraction	Rétrogradation et / ou Pénalité financière 2 000 €
E	Non-transmission à la CNCG de tout document relatif à un contrôle social, fiscal, ou à un litige prud'homal, à une déclaration de cessation des paiements ou à l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation)	1re infraction	Pénalité financière de 1 000 € 1 000 €
		2ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière 2 000 €
		3ème infraction	Rétrogradation et / ou Pénalité financière 2 000 €
F	Non-transmission à la CNCG de déclaration de procédure de sauvegarde ou procédant à une déclaration d'état de cessation des paiements.	1re infraction	Pénalité financière de 1 000 € 1 000 €
		2ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou 2 000 €
		3ème infraction	Rétrogradation et / ou 2 000 €
G	Non-respect de la procédure de suivi annuel (applicable aux clubs D1F, D2F et N1M Élite)	1re infraction	Pénalité financière de 400 € 400 €
		2ème infraction	Pénalité financière de 1 000 € 1 000 €
		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou 2 000 €
		4ème infraction	Rétrogradation et / ou 2 000 €
H	Non-transmission à la CNCG de la fiche financière actualisée du club suite à un mouvement de salariés en cours de saison	1re infraction	Pénalité financière de 400 € 400 €
		2ème infraction	Pénalité financière de 1 000 € 1 000 €

		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou	2 000 €
		4ème infraction	Rétrogradation et / ou	2 000 €
I	Non-respect de la procédure de suivi annuel (applicable aux clubs N1M (hors poule Fédérale), N2M, N3M, N1F et N2F)	1re infraction	Avertissement	
		2ème infraction	Pénalité financière de 400 €	400 €
		3ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou	1 000 €
		4ème infraction	Rétrogradation et / ou	2 000 €
J-F	Refus de répondre à un audit	1re infraction	Pénalité financière de 1 000 €	1 000 €
		2ème infraction	Retrait de points (jusqu'à 9) et / ou Pénalité financière	2 000 €
		3ème infraction	Rétrogradation et / ou Pénalité financière	2 000 €

4. COUPES DE FRANCE

4.1. DROITS

DROITS D'ENGAGEMENT

	MASCULINS	FÉMININS
CDF : clubs départementaux et para-handball	41 €	41 €
CDF : clubs régionaux.	51 €	51 €
CDF : clubs nationaux	150 €	150 €
CDF : clubs LFH et LNH	1 000 €	500 €
CDF : clubs D2M et D1M	1 000 €	

4.2. FRAIS D'ARBITRAGE

4.2.1 INDEMNITES

- Pour les délégués COC désignés par la commission (finalités de toutes les coupes de France)

Indemnité par jour versée par la COC Fédérale	50 €
---	------

4.3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT (COUPE DE FRANCE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE)	
Dès le premier tour	Déplacements > 150 km aller Base péréquation selon le calcul prévu dans le règlement de la compétition

FRAIS DE DÉPLACEMENT (COUPE DE FRANCE FÉDÉRALE)	
1er et 2ème tour	Base péréquation selon le calcul prévu dans le règlement de la compétition
Finales de secteur et de zone	Déplacements > 200 km aller (avec une franchise de 50 km) Base péréquation selon le calcul prévu dans le règlement de la compétition

FRAIS DE DÉPLACEMENT FINALISTES (TOUTES COUPES DE FRANCE)	
NOMBRE DE KM ALLER	FINALES
moins de 150 km	1 000 €
de 150 km à moins de 500 km	2 500 €
plus de 500 km	3 500 €

HÉBERGEMENT FINALISTES MASCULINS ET FÉMININS (TOUTES COUPES DE FRANCE) (sur justificatifs)	
2 nuits	11 chambres dans la limite de 110 € TTC par nuit et par chambre

PRIMES DE RÉSULTAT COUPE DE FRANCE NATIONALE FÉMININE ET MASCULINE*	
Finaliste	5 000 €
Vainqueur	10 000 €
PRIMES DE RÉSULTAT COUPE DE FRANCE NATIONALE MASCULINE *	
Finaliste	5 000 €
Vainqueur	10 000 €

* Primes subordonnées à la tenue de 3 tours minimum avant la finale

MATCH A JOUER OU A REJOUER

(réf. articles 100.1 et 1002 des règlements généraux)

Indemnités de repas par personne (si déplacement > 150 km aller) : 16,10€

4.4. PENALITES FINANCIERES

Règlement particulier de la Coupe de France nationale masculine et féminine

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
3.8.13 CDF masculine Annexe CDF féminine	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Les amendes spécifiquement prévues en cas de manquement aux obligations d'ordre marketing et communication, notamment pour les matches télévisés, sont fixées directement par les annexes du règlement de la Coupe de France nationale.

5. DIVERS

5.1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT

PÉRÉQUATION

(réf. article 7.2 du règlement général des compétitions nationales)

Frais de déplacement des équipes par km	1,30 €
---	--------

FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE N1F, N2F, N2M et N3M

FRAIS DE DÉPLACEMENT PRISE EN CHARGE PAR LA FFHANDBALL (sur justificatifs)	
moins de 150 km aller	1 000 €
de 150 km à moins de 500 km aller	2 500 €
plus de 500 km aller	3 500 €

COMPÉTITIONS DE DÉTECTION : INTERPÔLES, INTERCOMITÉS, INTERLIGUES, TROPHÉES NATIONAUX MICHEL BARBOT

COMPÉTITIONS	DROITS D'INSCRIPTION LIGUES / COMITÉS	PRISE EN CHARGE PAR LA FFHANDBALL	BASE DE LA PRISE EN CHARGE FÉDÉRALE	PÉRÉQUATION POUR LES LIGUES MÉTROPOLITAINES	ÉQUIPES ULTRAMARINES
Trophées nationaux Michel Barbot Tours nationaux inter-comités masculins et féminins				Taux kilométrique de la péréquation sur la base de la distance du siège social du comité au lieu de compétition à l'exclusion des comités ayant demandé à être versés dans des tournois éloignés géographiquement ; depuis la préfecture du comité visiteur jusqu'à la préfecture du comité recevant.	
Finales nationales inter-comités masculins et féminins		Participation financière définie annuellement : répartition proportionnelle à la distance kilométrique de la préfecture du comité finaliste jusqu'au lieu de la compétition.	14 joueurs + 2 encadrants		définies spécifiquement par la Fédération
Interligues et interpôles masculins et féminins	Forfait de 6 8 000 € pour les 4 compétitions (hors Outre-mer)	Frais d'hébergement et de restauration selon cahier des charges de la compétition	- Interligues : 16 joueurs + 2 encadrants - Interpôles : 16 joueurs + 2 encadrants * * pour les interpôles exclusivement, la FFHandball prendra en charge un 3e encadrant par délégation en hébergement et restauration, uniquement si celui-ci est un médecin ou kinésithérapeute attaché à la délégation	Taux kilométrique de la péréquation, sur la base de : - Interligues : 18 personnes ; distance du siège social de la ligue au lieu de compétition, - Interpôles : 19 personnes ; distance du lieu d'implantation du site d'excellence accession nationale** de la ligue au lieu de compétition. ** en masculins : pour l'Occitanie = Montpellier ; pour PACA = Saint-Raphaël	



MATCH A JOUER OU A REJOUER

(réf. articles 100.1 et 1002 des règlements généraux)

Indemnités de repas par personne (si déplacement >150km aller) : 16,10€

DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(réf. article 2 du règlement intérieur)

Participation aux frais de déplacement des délégués des ligues et des comités : forfait de 200 € par structure.

~~Le montant du remboursement des frais de déplacement des délégués des ligues et des comités est calculé chaque année sur la base d'un tarif ferroviaire en 2e classe du siège de la ligue ou comité au lieu de l'assemblée générale fédérale.~~



ANNEXES

TARIFS LICENCES SAISON 2026-2027			
LICENCES PRATIQUANTS COMPETITIFS			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale 26-27	Assurance RC
6-11 ans	Hand à 7	19,84 €	0,37 €
12-16 ans	Hand à 7	24,55 €	0,72 €
	Beach	10,00 €	0,72 €
	Parahand	17,94	0,72 €
+ 16 ans	Hand à 7	35,69 €	1,64 €
	Hand à 7 blanche	35,69 €	1,64 €
	Beach	10,00 €	1,64 €
	Parahand	28,73 €	1,64 €
	Corpo	28,73 €	1,64 €
Indépendant		35,69 €	1,64 €
Internationale		0,00 €	1,64 €
LICENCES PRATIQUANTS NON COMPETITIFS			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale 26-27	Assurance RC
0-5 ans	Babyhand	19,84 €	0,37 €
6-11 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	15,73 €	0,66 €
	HandEnsemble	15,73 €	0,66 €
	Loisir Beach	10,00 €	0,66 €
12-16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	15,73 €	0,66 €
	HandEnsemble	15,73 €	0,66 €
	Loisir Beach	10,00 €	0,66 €
	Handfit	28,03 €	1,60 €
+ 16 ans	Loisir Hand à 7 / Hand à 4	28,03 €	1,60 €
	HandEnsemble	15,73 €	0,66 €
	Loisir Beach	10,00 €	1,60 €
	Handfit	28,03 €	1,60 €
LICENCES FONCTION DIRIGEANTS			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale 26-27	Assurance RC
12-16 ans	Dirigeant article RG 37	10,00 €	0,68 €
+ 16 ans	Dirigeant	10,00 €	0,68 €
	Dirigeant blanche	10,00 €	0,68 €
AUTRES LICENCES			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale 26-27	Assurance RC
16 ans minimum	Esprit Club	0 €	0,68 €
PRATIQUE EVENEMENTIELLE			
Age	Pratique / Activité	Part fédérale 26-27	Assurance RC
		0,00€	0,06 € à la charge de la FFHandball

Toute demande de remboursement de frais d'un match doit être faite dans les 72 heures sur ihand : obligatoire pour la Péréquation club
Modalités de remboursement du déplacement pour une rencontre sur le weekend :

	Moins de 600 Km Aller/Retour			Plus de 600 Km Aller/Retour		
Déplacement	Voiture personnelle	Voiture de location	Train	Avion	Voiture de location	Voiture personnelle
Frais de Transport	- Selon les Indemnités km du barème fiscal en vigueur, plafonné à 7CV - Péage sur pièces justificatives	- Frais de location + Essence sur justificatifs - Péage sur pièces justificatives - Le total ne devant pas être supérieur à l'utilisation voiture personnelle	- Billets de train - Trajet KM du domicile à la gare - Frais de parking sur justificatif Rappel : le club a l'obligation de venir vous chercher à la gare - Remboursement de la carte « avantage » sur demande et après vérification (au moins 5 trajets) pour l'Exc1 et Exc2	- Billets d'avion - Trajet KM du domicile aéroport - Frais de parking sur justificatif	- Frais de location + Essence sur justificatifs - Péage sur pièces justificatives	- Selon les Indemnités km du barème fiscal en vigueur, plafonné à 7CV et dans la limite des 600 km Aller/Retour - Péage sur pièces justificatives
Frais de Repas	N1F, N2M, N2F, N3M : 1 seul repas 20 euros maxi. D1M, D2M, D1F, D2F, N1M : 2 repas maxi (20 euros/repas)					
Frais d'hôtel	Non autorisé	Autorisé sur présentation des justificatifs. Si le total du coût des frais reste inférieur aux frais voiture personnelle Maxi 100 euros la chambre	Dans le cas d'une impossibilité de retour le jour du match. Maxi 100 Euros la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) sur présentation de justificatifs	Dans le cas d'une impossibilité de retour le jour du match. Maxi 100 Euros la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) sur présentation de justificatifs	Autorisé sur présentation des justificatifs. Si le total du coût des frais reste inférieur aux frais voiture personnelle Maxi 100 euros la chambre	Non autorisé
Plan de transport	Non	OUI=Si demande d'hôtel. Le cout doit être inférieur à la voiture personnelle.	Non	Un comparatif de plan de transport est obligatoire si l'un des arbitres du binôme au moins souhaite utiliser un moyen de déplacement autre que le train pour un déplacement de plus de 600km. Celui-ci doit être transmis et validé par le responsable de groupe.		

Modalités de remboursement du déplacement pour deux rencontres sur le weekend : **sans possibilité de revenir au domicile**

Déplacement	Voiture /train /autres ?
Frais de Transport	1ère rencontre: le Trajet Aller domicile/ club + 50% du trajet entre les deux rencontres. 2ème rencontre : le Trajet Retour club/ domicile +50% du trajet entre les deux rencontres - Péage sur pièces justificatives à partager sur les deux clubs sur le principe ci-dessus
Frais de Repas	1 repas par JA est pris en charge par chaque club recevant (20 euros maxi sur présentation de justificatifs)
Frais D'hôtel	Maxi 100 Euros la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) sur présentation de justificatifs 50% est à imputer sur la 1ère rencontre 50% est à imputer sur la 2ème rencontre
Plan de transport	En cas d'utilisation de l'avion, voiture de location ou mixité dans le mode de déplacement. Le plan de transport doit être transmis et validé par le responsable de groupe.

Modalités de remboursement du déplacement pour une rencontre avec un regroupement Formation

Train à privilégier/ voiture
- Facturation des frais engagés au club recevant = domicile au lieu de compétition à intégrer dans lhand - Les frais du lieu de regroupement au club recevant sont remboursés par la CNA via <u>FFCompta</u> sur la ligne stage Fédéral.
1 repas par JA le jour de la rencontre, maxi 20 euros sur présentation de justificatifs au club recevant à intégrer dans lhand . Le déjeuner du dimanche midi pris en charge par la CNA sur site ou via <u>FFCompta</u>
Pour tout déplacement en train avec impossibilité de rentrer le jour du match vous êtes éligible à l'hôtel. Dans ce cas les frais sont à intégrer à la note de frais club via lhand . Sinon la note frais Maxi 100 E la chambre (1 binôme ou 1 arbitre) sur présentation de justificatifs à intégrer via <u>FFCompta</u> ligne stage Fédéral
En cas d'utilisation de l'avion, voiture de location ou mixité dans le mode de déplacement. Le plan de transport doit être transmis et validé par le responsable de groupe.

Modalités de remboursement du déplacement pour Stage, regroupement sans désignation

Train ou déplacement le plus économique
- Billets de train = tarif 2^{ème} classe - Véhicule 1 personne limite 600km A/R : Jusqu'à 200KM= 0.30 E/km, au-delà de 200km=0.20 E/km - Co voiturage limite 600km A/R =0.30 E/km pour le chauffeur uniquement - Avion = sur la base maximum du tarif SNCF 2^{ème} classe
20 euros maxi. 1 repas par JA et sur présentation d'un seul ticket justificatif par JA
Prise en charge directe par la CNA
En cas d'utilisation de l'avion, voiture de location ou mixité dans le mode de déplacement. Le plan de transport doit être transmis et validé par le responsable de groupe.